

Réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2014.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 27 novembre 2014 à 20h00 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 14 novembre 2014

Dr. B.PUYO.

Maire.

Ordre du Jour :

PRESENTS : Mrs G.NAPIAS - P.BORDES- Mmes R.MORA - MJ.RUSKONE - Mrs J.WATIER -D.DUFAU - F.PEHAU-Mme L.LESBATS – M.S.GILBERT- Mmes I.LESBATS - I.WARLOP-C.LACOSTE - E.PRADALIER- M. P.JUYON- Mme S.ARNE.

ABSENTS : Mr S.LABAT - Mr M.RIGLET et Mme C.SCHOTTEL excusés

POUVOIR : Mr M.RIGLET donne pouvoir à Mr P.JUYON

M. F.PEHAU est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 16 + 1 pouvoir

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal n'appelle pas d'observations complémentaires particulières. Mr JUYON précise que les membres de l'opposition municipale ne signeront pas ce compte rendu au motif qu'il est incomplet et insincère. Le compte rendu est approuvé à 14 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'élection du secrétaire de séance. Mr JUYON souhaite que le vote porte sur deux secrétaires et propose la candidature de Mme ARNE.

Après vote à main levée, Mr François PEHAU est élu seul secrétaire de séance à 14 voix pour et 3 voix contre.

Grille des tarifs municipaux pour 2015

Mr Jean WATIER présente la grille tarifaire 2015 de l'ensemble des services municipaux en reconduction des tarifs appliqués en 2014. Mr JUYON s'interroge sur l'utilisation des véhicules municipaux en dehors des heures de service. Mr le Maire l'informe que l'ensemble des personnels municipaux peut utiliser les véhicules de service, après en avoir fait la demande, au titre des avantages sociaux du personnel. Cette décision a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui reste exécutoire. Mme MORA propose de rajouter un tarif concernant le prix de demi-journée avec restauration comme étudié en commission sur la demande des familles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (celles de M.JUYON, son pouvoir et Mme ARNE) **vote** la grille de tarification des services municipaux applicable pour la saison 2015 comme suit :

Produit	Conditions	Tarif 2015
Location des salles municipales		
Salle polyvalente	du 01/05 au 30/09	381.00 €
	du 01/01 au 30/04	457.00 €
	du 01/10 au 31/12	457.00 €
Pavillon Landais	Tarif normal	100.00 €
	Tarif jeune (18 à 22 ans)	30.00 €
Bar salle polyvalente	Tarif normal	100.00 €
	Tarif jeune (18 à 22 ans)	50.00 €
Pavillon Landais - Etage		40.00 €
Location tables et chaises		
Tarif 1 table + 8 chaises	Forfait	5.00 €
Photocopies		
Format A4		0.30 €
Format A3		0.60 €
Restauration scolaire		
Elève		2.37 €
Personnel extérieur		3.40 €

Bibliothèque municipale		
Inscription annuelle	plus de 18 ans	6.00 €
Consultation Internet	l'heure	1.00 €
Impression couleur A4	la feuille	0.50 €
Impression Noir&Blanc A4	les 5 feuilles	0.50 €
Funéraire		
Concession trentenaire cimetière		30€ le m ²
Vente case colombarium trentenaire	la case	200 €
Droits de garde dans dépositaire	30 jours gratuits puis	30€ la quinzaine
Vacation funéraire		20 €
Occupation du domaine public		
Droits d'occupation temporaire		0,40 €/jour/m ²
Droit de terrasses	1 ^o juillet au 31 août	0,40 €/jour/m ²
Signalétique et enseignes mobiles	avec un minimum d' 1 m ²	0,40 €/jour/m ²
Manèges, cirques, attractions foraines	forfait	15 €
Vente au panier		
Vente au panier sur la plage	par panier	450.00 €
Capture d'animaux errants		
Frais de capture et transport à la fourrière animale	forfait	70.00 €
Horodateurs		
Droit de stationnement	Tarif 1 ^o heure	1.50 €
	Tarif 2 heures	2.50 €
	Tarif 3 heures	3.50 €
	Tarif journée	5.00 €
Accueil de Loisirs Sans Hébergement		
Prix de journée courante avec repas		10.85 €
Prix de journée avec sortie		13.60 €
Prix demi-journée sans restauration		4.45 €
Prix demi-journée avec restauration		6.75 €
Marché		
Empl.E1/E4/E8/E24	Été (1 ^o juillet au 31 août)	9.00 €
Empl.E5/E6/E7/E14/E15/E21/E22/E23 E26/E27/E28/E29/E29/E30	Été (1 ^o juillet au 31 août)	13.00 €
Empl.E2/E3/E9/E10/E11/E12/E17/E18	Été (1 ^o juillet au 31 août)	16.00 €
Empl.E13/E31/E32/E33/E34/ E35E/E36/E37/E38/E39/E40	Été (1 ^o juillet au 31 août)	15.00 €
Empl.E16	Été (1 ^o juillet au 31 août)	10.00 €
Empl.E19/E20	Été (1 ^o juillet au 31 août)	22.00 €
Abonnement tarification 1	Été (1 ^o juillet au 31 août)	7.00 €
Abonnement tarification 2	Été (1 ^o juillet au 31 août)	8.00 €
Abonnement tarification 3	Été (1 ^o juillet au 31 août)	9.00 €
Abonnement tarification 4	Été (1 ^o juillet au 31 août)	10.00 €
Abonnement tarification 5	Été (1 ^o juillet au 31 août)	12.00 €
Abonnement tarification 6	Été (1 ^o juillet au 31 août)	13.00 €
Abonnement tarification 7	Été (1 ^o juillet au 31 août)	18.00 €
Redevance électricité	Été (1 ^o juillet au 31 août)	1.50 €
Redevance occupation pour moitié	Été (1 ^o juillet au 31 août)	7.00 €
Les tarifs applicables en hiver (hors période 1^o juillet au 31 août) sont minorés de 50%		

Tarifs applicables au Camping Municipal pour la saison 2015

Mr Gérard NAPIAS, rapporteur, propose d'appliquer l'augmentation suivante sur les tarifs 2014 pour la saison 2015 : Basse saison +1,50 % Moyenne saison 2,00 % Haute saison 6,00%.

Mr Stéphane GILBERT souhaite apporter une modification sur les périodes d'application des tarifs compte tenu des dates de vacances en Allemagne cette année. Il précise que la fréquentation des allemands représente 70 % des nuitées du camping municipal. Après délibérations, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (celles de M.JUYON, son pouvoir et Mme ARNE) **décide** de modifier la grille de tarification applicable pour la saison 2015 comme suit :

	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Camping						
Forfait emplacement + voiture (1 à 2 personnes)	11.77	12.95 €	15.18	16.70 €	22.09	24.30 €
Forfait emplacement électrique + voiture (1 à 2 personnes)	15.77	17.35 €	20.91	23.00 €	30.18	33.20 €
Personne supplémentaire	3.91	4.30 €	4.77	5.25 €	6.82	7.50 €
Enfant supplémentaire (- de 13 ans)	1.95	2.15 €	2.82	3.10 €	4.09	4.50 €
Voiture supplémentaire	1.91	2.10 €	2.14	2.35 €	3.36	3.70 €
Animaux	2.14	2.35 €	2.32	2.55 €	3.45	3.80 €
Garage mort emplacement sans électricité (*)	10.82	11.90 €	13.91	15.30 €	18.91	20.80 €
Garage mort emplacement électrique (*)	13.64	15.00 €	18.18	20.00 €	22.73	25.00 €
Location FRIGOBIX	2.92	3,50 €	3.08	3,70 €	3.17	3,80 €
Caution Matériel (Clé frigo, adaptateur prise, matériel bungalow)	25.00	30,00 €	25.00	30,00 €	25.00	30,00 €
<small>(*) garage mort juillet et août, et les samedis et dimanches des mois de mai, juin et septembre</small>						
Camping-cars						
Forfait Camping Cars (1 à 2 personnes)	10.14	11.15 €	11.09	12.20 €	18.27	20.10 €
Personne supplémentaire	3.91	4.30 €	4.77	5.25 €	6.82	7.50 €
Enfant supplémentaire (-13 ans)	1.95	2.15 €	2.82	3.10 €	4.09	4.50 €
Animaux	1.91	2.10 €	2.14	2.35 €	3.36	3.70 €
Forfait services	3.68	4.05 €	4.64	5.10 €	5.64	6.20 €
Groupe SURF (Zone S)						
Une personne tarif S	4.55	5.00 €	5.64	6.20 €	8.18	9.00 €

Location bungalow toile (samedi au samedi) tarif à la semaine				
Du 9/05 au 20/06	Du 20/06 au 27/06- 12/09 au 19/09	Du 27/06 au 04/07- 05/09 au 12/09	Du 04/07 au 11/07- 22/08 au 05/09	Du 11/07 au 22/08
Cyrus 233,50 € TTC (212,27 € HT)	Cyrus 288,30 € TTC (262,09 € HT)	Cyrus 364,15 € TTC (331,05 € HT)	Cyrus 523,25 € TTC (475,68 € HT)	Cyrus 763,20 € TTC (693,82 € HT)
Location bungalow toile (mercredi au mercredi) tarif à la semaine				
Du 06/05 au 24/06 - 16/09 au 23/09	Du 24/06 au 01/07- 09/09 au 16/09	Du 01/07 au 08/07- 02/09 au 09/09	Du 08/07 au 15/07- 26/08 au 02/09	Du 15/07 au 26/08
(week-end, deux nuits) 150€ (140,18 € HT), la nuit supplémentaire 50€ (45,45 € HT)				

Il est accordé au personnel de l'Office National des Forêts, à leurs épouses et à leurs enfants, la gratuité du séjour, hors taxe de séjour et au maximum de quatre places. Le Conseil Municipal approuve également les conditions générales de vente et le règlement intérieur qui seront publiés sur le site Internet du Camping Municipal.

Affectation du résultat du Camping Municipal pour 2014

Conformément au vote des écritures du budget primitif de la commune signé le 28 avril 2014 et visé par Monsieur le PREFET des LANDES le 2 mai 2014,

Conformément au vote des écritures du budget primitif du camping municipal signé le 28 avril 2014 et visé par Monsieur le PREFET des LANDES le 2 mai 2014,

Considérant que l'équilibre du budget principal de la commune de LIT ET MIXE est conditionné au versement à l'article 7561 du budget principal de l'excédent reversé des SPIC,

Après avoir vérifié que cette affectation ne déséquilibre pas le résultat du budget du Camping Municipal,

Mr Gérard NAPIAS, rapporteur, propose d'affecter la somme de 289.308,00 €.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (celles de M.JUYON, son pouvoir et Mme ARNE) **décide d'affecter la somme de 289.308,00 €**

Décisions modificatives au budget primitif 2014

Mr Jean WATIER, rapporteur, explique qu'à l'examen des comptes relatifs aux charges de personnel, il apparaît un dépassement sur les prévisions budgétaires concernant la masse salariale 2014. Mr JUYON pose la question de la limitation des charges de personnel en rapport aux dépenses de fonctionnement en référence à un récent rapport national de la cour des comptes sur l'emploi public. Mr le Maire répond qu'il apporte une attention particulière à limiter la masse salariale réelle à 50 % des dépenses de fonctionnement. A ce titre, il précise que ces dernières années, deux postes de titulaires n'ont pas été renouvelés. Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 voix CONTRE (celles de M.JUYON, son pouvoir et Mme ARNE) **vote les inscriptions suivantes, par décision modificative n°7, du budget de la Commune de LIT ET MIXE :**

Dépenses de fonctionnement	Montant	Vers	Dépenses de fonctionnement	Montant
Art.63512 Taxes foncières	-10.500,00 €		Art.6455 Cot.assurance personnel	6.000,00 €
Art.6574 Subv.Fct Pers.Droit Privé	- 4.000,00 €		Art.6451 Cot.URSAFF	5.000,00 €
			Art.6411 Rém.pers titulaire	3.500,00 €

Recettes de fonctionnement	Montant	Vers	Dépenses de fonctionnement	Montant
Art.74121 Dot.Solidarité Rurale	+14.000,00 €		Art.6413 Rém.pers.non titulaire	+ 14.000,00

Mr Jean WATIER explique également que les crédits votés au budget primitif 2014 du Camping Municipal sont insuffisants pour la prise en charge de la régularisation de l'Impôt Société (IS) de l'exercice social 2013 du Camping Municipal.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (celles de M.JUYON, son pouvoir et Mme ARNE) **vote les inscriptions suivantes, par décision modificative n°1, du budget primitif 2014 du Camping Municipal de LIT ET MIXE :**

Dépenses de fonctionnement	Montant	Vers	Dépenses de fonctionnement	Montant
Art.6152 Ent/Rép..biens immobiliers	8.000,00 €		Art.695 Impôts sur les sociétés	8.000,00 €

Ressources humaines - Renouvellement des contrats au Camping Municipal

Au vu des dispositions des articles 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant conditions de recrutement des agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique Territoriale, Conformément aux dispositions du 5ème alinéa permettant le recrutement, dans les communes de moins de 2000 habitants, d'agents non titulaires sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de ces emplois dépend d'une décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Mme Roselyne MORA, rapporteur, propose de recruter des personnels contractuels pour occuper les emplois de directeur, d'adjoint administratif en charge des réservations en ligne et de l'accueil du public et d'adjoint technique pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts au sein du Camping Municipal de LIT ET MIXE.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 voix CONTRE (celles de M.JUYON, son pouvoir et Mme ARNE) **décide de recruter, pour occuper les emplois au sein du camping Municipal :**

- **Un** Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour la direction du camping municipal, rémunéré suivant l'échelle indiciaire du cadre d'emploi et au régime indemnitaire s'y référant.
- **Un** Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour la réservation en ligne des séjours et l'accueil à la réception du camping municipal, rémunéré suivant l'échelle indiciaire du cadre d'emplois et au régime indemnitaire s'y référant.
- **Un** Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts du camping municipal, rémunéré suivant l'échelle indiciaire du cadre d'emplois et au régime indemnitaire s'y référant.

Tous ces personnels pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires en fonction des nécessités absolues de service. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

Les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés seront inscrits au chapitre 64 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015 du Camping Municipal.

Contrat d'assurance du personnel pour 2015

Mme Roselyne MORA, rapporteur, indique que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat. Il est proposé de reconduire la CNP assurances pour assurer les risques statutaires de l'ensemble du personnel communal sur la base d'un contrat annuel, à compter du 1^o janvier 2015, avec les taux suivants :

- 6,16% pour les agents affiliés à la CNRACL
- 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) **décide de :**

- ❶ de retenir la proposition de la C.N.P. assurances,
- ❷ de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, un contrat au taux de :

- 6,16 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- 1,65 % pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs.

Mme Marie-José RUSKONE, rapporteur, indique qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement général de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ce recensement s'effectuera du 6 janvier au 14 février 2015 sur l'ensemble du territoire de la Commune de LIT ET MIXE. Il est proposé de créer 4 emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur pour cette période. Les agents seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, conformément aux instructions de l'INSEE.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (celles de M.JUYON, son pouvoir et Mme ARNE) **décide :**

- de créer QUATRE emplois temporaires à temps complet d'agents recenseurs
- que chaque agent sera recruté pour une durée de travail de 151h00 et rémunéré sur la base de l'indice brut 330.
- d'instituer l'indemnité pour travaux supplémentaires, pour la durée de l'enquête, au personnel communal désigné comme agent recenseur
- d'octroyer une dotation de repos compensateur, au prorata des heures supplémentaires effectuées, au personnel communal désigné comme coordonnateur.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2015 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Commission de délégation de service public

Mr Pierre BORDES, rapporteur, indique que le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, signé avec SOGEDO, se termine le 30 juin 2015. Il convient donc de prévoir son renouvellement dans le cadre d'une délégation de service public. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation de service public (article L 1411.5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L 1411.6).

Cette commission de délégation de service public, présidée par Monsieur le Maire, doit comporter, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Mr BORDES propose de procéder au dépôt des listes des candidats :

Une seule liste complète est déposée pour l'élection de la commission de délégation de service public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et se décompose comme suit :

PrésidentDr B.PUYO, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - M. J.WATIER	4 - M. D.DUFAU
2 – M. P.BORDES	5 - M. F.PEHAU
3 – Mme MJ RUSKONE	6 – M. S.GILBERT

Après le premier tour de scrutin, la liste présentée obtient 14 voix POUR – 3 voix CONTRE (celle de Mr P.JUYON, son pouvoir et Mme S.ARNE) et est immédiatement installée.

Fiscalité de l'urbanisme – Taxe d'aménagement

Mr Pierre BORDES, rapporteur, rappelle que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, portant notamment création de la taxe d'aménagement, est entrée en vigueur au 1° mars 2012. Le Conseil Municipal a délibéré en date du 30 novembre 2011 pour instituer la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune de LIT ET MIXE au 1° mars 2012.

La durée de validité de cette décision ne pouvant être supérieure à trois ans et compte tenu de la publication de nouvelles dispositions relatives aux exonérations facultatives, il indique qu'il convient de délibérer de nouveau sur l'application de cette taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (celles de M.JUYON, son pouvoir et Mme ARNE) **décide :**

- D'appliquer le taux de **2,5%** pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune de LIT ET MIXE.

- D'exonérer, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+).

2° - Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+)

3° - 50% des locaux à usage industriel et leurs annexes.

4° - 50% des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

5° - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Adhésion au groupement de commandes publiques du CDG 40

Mme Marie-José RUSKONE , rapporteur, indique qu'afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) des agents, de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST) et d'acquisition de biens d'équipements et de matériel pour la santé et sécurité au travail, au regard des couts élevés induits par ces dépenses qui sont obligatoires en vertu des règles de santé et de sécurité au travail, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de ces fournitures dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution d'un marché public de fournitures.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR **décide** :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST) et d'acquisition de biens d'équipements et de matériel pour la santé et sécurité au travail,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.



Traitement des questions orales

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°78-2014 du 17 octobre 2014 portant sur le traitement des questions orales, Monsieur le Maire fait état des questions qui lui ont été adressées, dans le délai des 72 heures précédant la présente réunion :

1 - Question adressée par Mr Jean WATIER en date du 21 octobre 2014 portant sur :

La vitesse excessive des véhicules sur la route départementale traversant le quartier de « Mixe ».

Une lettre sera adressée à Mr le Président du Conseil Général des Landes pour solliciter des actions relatives au respect de la limitation de vitesse à 70 km/h sur le tronçon traversant « Mixe ».

2 - Questions adressées par Mr Pierre JUYON en date du 20 novembre 2014 portant sur :

Le financement des horodateurs et de la potence d'accès au parking du Cap de l'Homy :

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2014 par opération en section d'investissement. De ce fait, il n'existe pas de ligne budgétaire propre ni aux horodateurs, ni à la potence du Cap de l'Homy, car toutes ces dépenses sont regroupées sur l'opération 100 et constituent un ensemble de biens mobiliers à acquérir. Le code des marchés publics prévoit que l'acquisition d'un bien dont le montant unitaire se situe en dessous de 15.000,00 € HT n'est pas soumise à une mesure de publicité. C'est le cas de la potence du Cap de l'Homy (4.750,00 € HT) et du renouvellement des horodateurs (7.971,00 € HT pièce). De plus, c'est l'ordonnateur (le Maire) qui est en charge de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, dans la limite des crédits votés au budget. Les dépenses susvisées étaient inscrites au budget 2014. Les devis et factures sont disponibles et consultables en Mairie.

Modalités d'obtention des baux commerciaux du Cap de l'Homy

Les baux commerciaux du Cap de l'Homy sont des baux saisonniers, compte tenu de la nature juridique du sol. C'est l'Etat qui est propriétaire du sol, qui perçoit 13% en 2014, puis 15% en 2015, du montant des loyers encaissés par la Commune de LIT ET MIXE. A ce titre, et après quelques difficultés de recouvrement de loyers avec certains locataires, il existe un engagement moral de reconduction aux locataires qui ont satisfait régulièrement à leurs obligations de paiement. Il n'existe pas de procédure d'appel à candidats pour l'attribution de ces locaux commerciaux. C'est le Conseil Municipal qui délibère sur les attributions chaque année, et un acte notarié de bail commercial saisonnier vient renforcer la décision, afin d'éviter toute revendication de propriété commerciale par les locataires saisonniers.

Plan de circulation

Le sujet du plan de circulation a été abordé en commission le 12 novembre dernier. Le débat s'est porté sur la fermeture de la rue de l'Eglise pendant la période du marché. La commission n'ayant retenue aucune modification à apporter au plan général de circulation actuel, ce dossier ne sera pas abordé par le Conseil Municipal.

Réfection des inscriptions gravées sur le monument aux morts

Une étude technique et financière est en cours. Au-delà de la simple peinture des lettres gravées, il convient de traiter et de fixer la peinture de la statue du soldat qui entraîne des dégradations de la pierre. Peu d'entreprises spécialisées sont capables de produire un diagnostic global. Cette étude sera versée à la discussion budgétaire 2015, soit en fonctionnement, soit en investissement, en fonction du coût global. Elle devra être examinée préalablement en commission pour définir le procédé technique à retenir.

Extension du lotissement du Hapchot

Compte tenu du contexte économique actuel, de la présence de lots de terrain à bâtir immédiatement disponibles sur la commune et du nombre très faible de demandes d'accession à la propriété (4 demandes en stock actuellement) il n'est pas envisagé, à court terme, de réaliser l'extension du lotissement du Hapchot. Une solution alternative peut être recherchée sur des terrains communaux classés actuellement en zone U au Plan Local d'Urbanisme.

Fonctionnement des douches du parking du Cap de l'Homy

Compte tenu effectivement de l'arrière-saison et de la présence des activités de surf et de sauvetage côtier sur notre plage, il convient d'envisager, dès la saison prochaine, le maintien en fonctionnement des douches du parking du Cap de l'Homy au-delà du 15 septembre.

Suppression des questions diverses.

Les questions diverses sont exclusivement les questions que le Maire peut présenter au Conseil Municipal après la clôture de l'ordre du jour. Cette mention n'a pas été portée à la convocation de la présente réunion pour éviter toute confusion avec les questions orales. Maintenant que le conseil municipal a délibéré sur le traitement des questions orales, il pourra être envisagé, lors des prochaines convocations, d'inscrire de nouveau les questions diverses à la convocation, l'ambiguïté avec les questions orales étant maintenant levée.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15.

Le Maire.

Le secrétaire de séance.

Les Conseillers Municipaux